TZR : UNE FONCTION MALMENÉE

Être TZR, c'est exercer une **fonction** qui répond à un besoin permanent du Service public d'Éducation, c'est remplir une mission indispensable et fondamentale de remplacement des collègues absents et de continuité du Service public pour les élèves.

TZR, **une condition d'emploi** dont les missions sont définies par le décret n°99-823 du 17 septembre 1999, complété par la note de service n°99-152 du 7 octobre 1999.

Un TZR est titulaire à titre définitif de sa zone de remplacement, comme d'autres collègues sont titulaires d'un poste en établissement. Il est **soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de son corps** (statut particulier des certifiés et agrégés de 1972, décret n°2014-940 du 20 août 2014).

Quand on entre dans le métier, quand on doit faire face aux pressions diverses des chefs d'établissement, aux reproches de ne pas s'investir suffisamment alors que l'on est nommé sur plusieurs établissements, quand on doit pallier l'incurie du Rectorat, **connaître ses droits est indispensable !**

Les élus du SNES-FSU accompagnent au quotidien les TZR pour les informer à travers de nombreuses publications, des stages et des réunions, et en répondant par mail et par téléphone à leurs interrogations.

Pour connaître vos droits et savoir comment les défendre
Inscrivez-vous au stage TZR du <u>jeudi 22 novembre</u>
à la section académique d'Arcueil (modalités page 4).

PHASE D'AJUSTEMENT 2018

<u>Un calendrier toujours à revoir</u>

Les affectations à l'année des TZR ont été examinées lors de groupes de travail qui se sont tenus **du 4 au 6 juillet**, selon un calendrier bien trop anticipé : beaucoup de supports ne sont pas encore connus ni stabilisés à ces dates. Cela prive de nombreux TZR de possibilités d'affectation dans leurs préférences, alors que des besoins ont finalement été découverts pendant l'été dans leur discipline. **L'Administration se donne ainsi le champ libre pour ensuite affecter les personnels titulaires en dehors de tout examen paritaire, et sans considérations statutaires** (respect de la zone de remplacement, du droit de ne pas effectuer plus d'une heure supplémentaire, d'une affectation au barème etc.). Du fait de ce calendrier, de nombreuses affectations ont été levées au cours de l'été, souvent parce que les quotités horaires avaient été modifiées. Ces changements sont évidemment déstabilisants pour les personnels et les établissements.

<u>Incitation aux heures supplémentaires : inacceptable !</u>

Plus que jamais, l'Administration cherche à rentabiliser les titulaires remplaçants et à masquer ainsi, tant bien que mal, la pénurie de personnels enseignants et d'éducation.

Le SNES-FSU a notamment dénoncé cette année la décision de l'Administration rectorale, sans concertation préalable avec les organisations syndicales, de proposer aux TZR de se déclarer volontaires pour deux HSA sur leur fiche de préférence. **Cette atteinte inadmissible au statut n'a pas permis d'affecter les collègues en plus grand nombre. Loin de permettre de meilleures affectations, elle ouvre au contraire la porte à des couplages peu confortables. Elle a surtout permis d'imposer une flexibilité accrue aux TZR et de dégrader encore leurs conditions de travail.**

<u>Le rôle des élus SNES-FSU</u>

Les élus SNES-FSU agissent pour la prise en compte des préférences formulées et des barèmes, ainsi que pour des affectations garantissant les meilleures conditions possibles aux TZR. Chaque année, les commissaires paritaires mènent, dans un délai très court, un lourd travail pour s'assurer du respect de ces règles.

Malgré les attaques multiples, **les élus SNES-FSU ont obtenu de nombreuses améliorations et des affectations supplémentaires. Ils sont intervenus systématiquement pour dénoncer les affectations sur deux, voire trois établissements éloignés ou mal reliés.**

Nous avons également renouvelé notre exigence d'un groupe de travail à la fin du mois d'août, permettant aux élus des personnels de vérifier les affectations prononcées par l'Administration pendant l'été et d'assurer l'équité de traitement dans le cadre de règles transparentes et connues de tous. **Nous continuerons à porter nos revendications pour une revalorisation des missions de remplacement.**